

## PRÉFET DU LOT

DIRECTION DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Affaire suivie par : Marie-Thérèse BEYNEY

Tél : 05 65 23 10 78

Fax : 05 65 22 69 36

marie-therese.beyney@lot.gouv.fr

Réf. : MTB/ 15.11.2019

LE PRÉFET DU LOT

à

MONSIEUR LE MAIRE DE CRESENSAC-SARRAZAC

Cahors, le 15 novembre 2019

**Objet** : Notification de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle portant sur le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2018.

**Référ** : arrêté interministériel NOR INTE 1928914A du 15 octobre 2019 paru au JO du 15 novembre 2019.

**P.J.** :- arrêté interministériel du 15 octobre 2019.  
- Fiche de notification des motivations  
- notice explicative de la fiche de notification des motivations  
- carte présentant les mailles de Météo France

Conformément à l'article 11 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, les motivations de la décision des ministres, prise par arrêté interministériel ci-dessus référencé, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour votre commune, viennent d'être communiquées.

Il ressort des données recueillies que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour votre commune. Vous trouverez en pièces jointes les éléments ayant conduit à la prise de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour contester cette décision devant le tribunal administratif compétent.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Jean-Paul LACOUTURE

Copie pour information à M le Sous-Préfet de Gourdon